

Séance du 20 mars 2019
Délibération n° 2019-33

L'an deux mil dix-neuf, le 20 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de Cérilly, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 mars 2019.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8-7	Thème : Transports

Objet : Mise à jour du règlement d'utilisation des minibus

Le conseil communautaire
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU le règlement d'utilisation du minibus de la communauté de communes approuvé le 21 octobre 2010 ;
VU la délibération n°2011-4 du 10 janvier 2011 du conseil communautaire relative à la modification du règlement d'utilisation du minibus ;
VU la délibération n°2017-102 du 20 décembre 2017 du conseil communautaire relative à la modification du règlement d'utilisation du minibus ;

CONSIDERANT que l'article 1 du règlement d'utilisation du minibus modifié approuvé par le conseil lors de sa réunion du 20 décembre 2017 dispose : « le Centre Social du Pays de Tronçais Val de Cher dispose d'un droit d'utilisation prioritaire. A ce titre, le véhicule sera utilisé par le Centre Social, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, pendant les vacances scolaires de la Toussaint (5 jours), d'hiver (10 jours), de Pâques (10 jours), et d'été (29 jours) » ;

CONSIDERANT que compte tenu de la mise en œuvre de l'accueil de loisirs par nos services, cette disposition à l'égard du centre social n'a plus lieu d'être ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le règlement d'utilisation des minibus modifié tel qu'il figure en annexe ;

Article 2 : de préciser que le nouveau règlement prend effet à compter du 25 mars 2019.

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.